



**SAINT JULIEN
DE CONCELLES**

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° DM-2023-053

Séance du 26 septembre 2023

OBJET

Admissions en non-valeur

Convocations du 20 septembre
2023

Nombre de conseillers en
exercice : 29
Conseillers présents : 25

Conformément à l'article L
2121-25 du Code Général des
Collectivités Territoriales, le
procès-verbal de la présente
séance sera mis en ligne sur le
site internet de la commune.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur AGASSE Thierry, Maire.

Présents : Mmes BRETEAUDEAU, CHARBONNEAU, DELAHAIE, DOUAUD, ENARD, GILBERT, JEAN, LHOMMEAU, MENARD, MOSTEAU, PASCAUD, PETITEAU, PLAIRE, SCHWACH et MM AGASSE, ANDRÉ, BERNARD, CHANTREAU, EVRARD, MALLEVAL, D. PINEAU, T. PINEAU, POULAIN, PROUTZAKOFF, ROBIN.

Absents excusés avec pouvoir :

M. Jean Christophe SERISIER a donné pouvoir à Brigitte PETITEAU.
M. Thierry GODINEAU a donné pouvoir à Jean-Guy EVRARD.
M. Jean-Pierre MARCHAIS a donné pouvoir à Jean PROUTZAKOFF.
M. Romain BRANCHEREAU a donné pouvoir à Emmanuelle SCHWACH.

Absent excusé sans pouvoir :

Mme SCHWACH a été élue secrétaire.

Le Comptable Public, pour se décharger des créances impossibles à recouvrer, doit demander leur admission en non-valeur à monsieur le Maire, en justifiant : soit de la caducité de la créance, soit de l'insolvabilité ou de la disparition du débiteur.

Le comptable a adressé le 29 juin 2023 une demande d'admissions en non-valeur pour un montant de 2 645,89 € correspondant à des sommes que le comptable n'a pu recouvrer malgré toutes les procédures employées.

Le Comptable sollicite aujourd'hui l'autorisation du Conseil Municipal pour admettre ces créances en non-valeur.

Une fois prononcées, ces admissions en non-valeur donneront lieu à mandatement à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur » du budget Ville de l'exercice 2023.

Accusé de réception en préfecture
044-214401697-20230926-DM-2023-053-DE
Date de télétransmission : 03/10/2023
Date de réception préfecture : 03/10/2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ◆ **DECIDE d'inscrire la créance de 2 645,89 € au compte 6541 « Créances admises en non-valeur » sur l'exercice 2023 du budget Ville.**

Voies et délais de recours : La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette BP 24 111, 44 041 Nantes Cedex tel 02.40.99.46.00, courriel : greffe.ta-nantes@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour extrait certifié conforme,

Secrétaire de séance
Emmanuelle SCHWACH



Le Maire,
Thierry AGASSE

